



Commune de BEAUFORT  
(Hors agglomération)  
RD 218D du PR 4+0680 au PR 5+0280 (BEAUFORT)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0852  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de VERTICALIA - nicolas.hillier@gmail.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'inventaires naturalistes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 218D

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, 1 jour dans la période, sur la RD 218D du PR 4+0680 au PR 5+0280 (BEAUFORT) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VERTICALIA / 79 chemin de vers les bois 74150 BOUSSY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

18 MAI 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET  
Date : 12/05/2026  
Qualité : Chef de service routes Albertville  
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

